Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260330-20260314-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE LANDUJAN

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 26 mars, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 20/03/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15
Secrétaire de séance :
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de Voix : 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. FONTAINE Bertrand, M. ROLLAND Stéphane, Mme LE GOFF Véronique, Mme. GAUTIER Linda, M. DEFFAINS Jérémy, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, Mme. HELOU Fabienne, M. FOUR Éric.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

202603-14

Objet de la délibération : Renonciation au droit de préemption urbain dans le cadre de la vente du terrain situé 3 rue du champ Ferron

Monsieur le Maire rappelle la décision du 29 mars 2018 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain dans le bourg de Landujan sur tout ou partie des zones urbaines, U1AU et Ab.

Il porte ensuite à connaissance du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- La DIA 0351432600010 déposée le 06/03/2026 par l'office notarial PINSON EON concerne le terrain bâti cadastré C1897 (665m$^{2)}$qui est situé 3 rue du Champ Ferron à Landujan. Il appartient à Roger DESPRES. Le bien est vendu à Richard et Christiane KACZOR.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260330-20260314-DE

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

DÉCIDE,

- **DE RENONCER** à son droit de préemption
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte et document relatif à cette décision.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

